Genève: un cycliste est jugé pour avoir mortellement fauché un piéton en 2017

En juillet 2017 à Genève, un cycliste avait mortellement fauché un piéton qui rentrait de son travail. Le procès du cycliste a débuté ce vendredi. Il est jugé pour homicide par négligence (image d'illustration).

Justice Ce vendredi s'est tenu au Tribunal de police de Genève le procès d'un cycliste qui avait mortellement fauché un piéton, en juillet 2017. L'homme était jugé pour homicide par négligence. Il a été condamné à 365 jours-amende avec trois ans de sursis.

A Genève, le cycliste qui avait fauché mortellement un piéton en juillet 2017 a été reconnu coupable vendredi d'homicide par négligence par le Tribunal de police. Il a été condamné à une peine pécuniaire de 365 jours-amende avec trois ans de sursis.

Le jour-amende est fixé à 270 francs. Le Tribunal n'a pas pas prononcé de peine privative de liberté "pour des raisons juridiques", a indiqué son président sans donner davantage de précisions. Le Ministère public avait requis douze mois de prison avec sursis.

Le drame remonte au jeudi **20 juillet 2017 vers 18h45**. La victime, un homme de 44 ans employé dans un magasin d'optique, rentre chez lui après sa journée de travail. Il s'engage sur le passage piéton du carrefour du boulevard Helvétique et du Cours de Rive.

Un cycliste au guidon de son vélo de course déboule sur la piste cyclable en direction du lac. Il percute le piéton qui est violemment projeté au sol. Le blessé est emmené à l'hôpital avec de multiples fractures crâniennes. Malgré plusieurs opérations, son état se dégrade. Un arrêt thérapeutique est décidé par la famille trois semaines plus tard.

Deux versions s'affrontent dans ce procès hautement émotionnel. Le Ministère public reproche à ce cycliste aguerri d'avoir grillé le feu rouge du carrefour et d'avoir circulé à une vitesse inadaptée. Les règles de prudence envers les autres usagers de la route ont été violées, a relevé la procureure Judith Levy Owczarczak.

Une vie en éclats

Le prévenu, un employé d'une banque privée, père de famille sans antécédent judiciaire, conteste cette interprétation. Selon lui, le feu était orange et il circulait à 25 km/h. "J'ai fait le choix de poursuivre, car la piste était libre de tout obstacle et j'aurais eu du mal à m'arrêter en sécurité", a déclaré cet homme de nationalité belge.

La victime était aussi père de famille. Il avait deux filles, dont l'aînée âgée de 19 ans était présente dans la salle. Sa veuve, ses parents et ses deux soeurs ont décrit la destruction de la famille après ce drame. Tous ont raconté l'horreur de l'agonie de leur proche à l'hôpital et la terrible décision de l'arrêt des soins.

"Personne ne se lève le matin en pensant que sa vie va voler en éclats", a expliqué la veuve qui a sombré depuis dans une profonde dépression. Ses soeurs ont décrit la personnalité

généreuse de leur frère. Tous attendaient que le prévenu reconnaisse ses fautes, ce qu'il n'a pas fait. Sa tentative d'excuses a été refusée par la famille.

Violence inouïe

Pour l'avocat de la partie plaignante, Me Roland Burkhard, cet homme est dans le déni. Pour causer de telles fractures, il faut un choc d'une violence inouïe, a souligné l'avocat. Il a insisté sur les témoignages qui mettent en cause le cycliste.

Selon la défense assurée par Robert Assaël, ces témoignages ne sont pas aussi clairs, d'autant plus qu'ils ont été recueillis un mois après les faits. "Dans ce flou technique total, le doute doit profiter à l'accusé", a plaidé Me Assaël.

Mise en danger

Pour le Tribunal, ces témoignages ne permettent effectivement pas d'arrêter les faits de manière exhaustive, mais ils permettent de retenir l'essentiel. Le juge a estimé que le cycliste a vraisemblablement passé au rouge, tout au moins à l'orange. Au final, cette question n'est d'ailleurs juridiquement pas décisive.

Sachant qu'il roulait à 20-25 km/h et qu'il avait les mains sur les freins, il a fait le choix de poursuivre sa route et a franchi la ligne d'arrêt, causant une mise en danger des autres usagers de la route. Il a ainsi violé le devoir de prudence. Le juge précise aussi que même si le piéton a traversé alors que le feu était rouge, le rôle causal du prévenu est établi.

ATS

Die Kreuzung ist ein Unfallschwerpunkt:

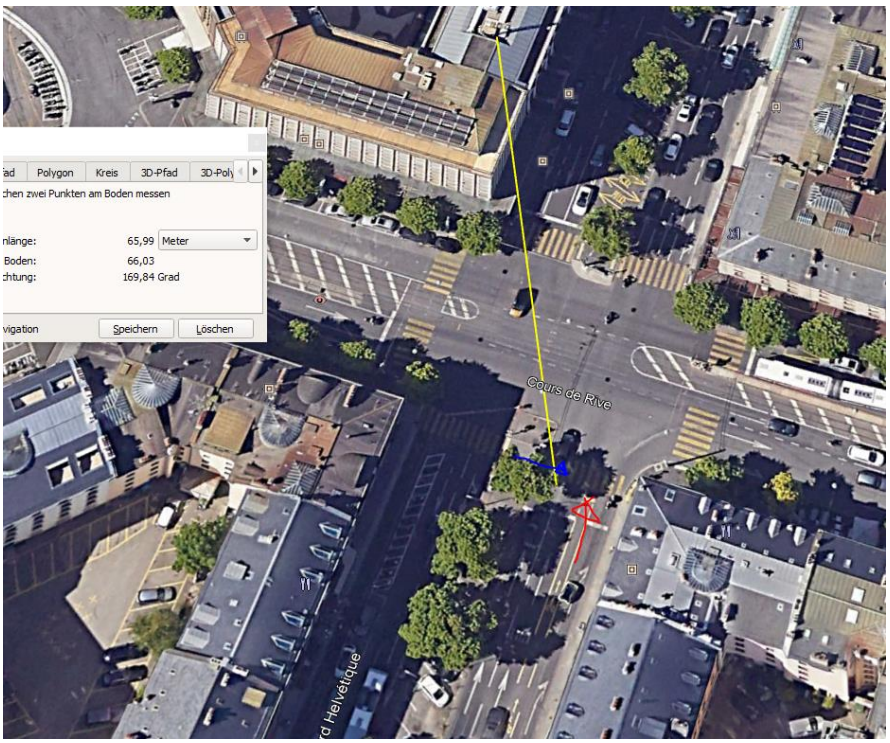

Der Sender ist vermutlich ein Doppelstandort, was sich nicht genau erhärten lässt,

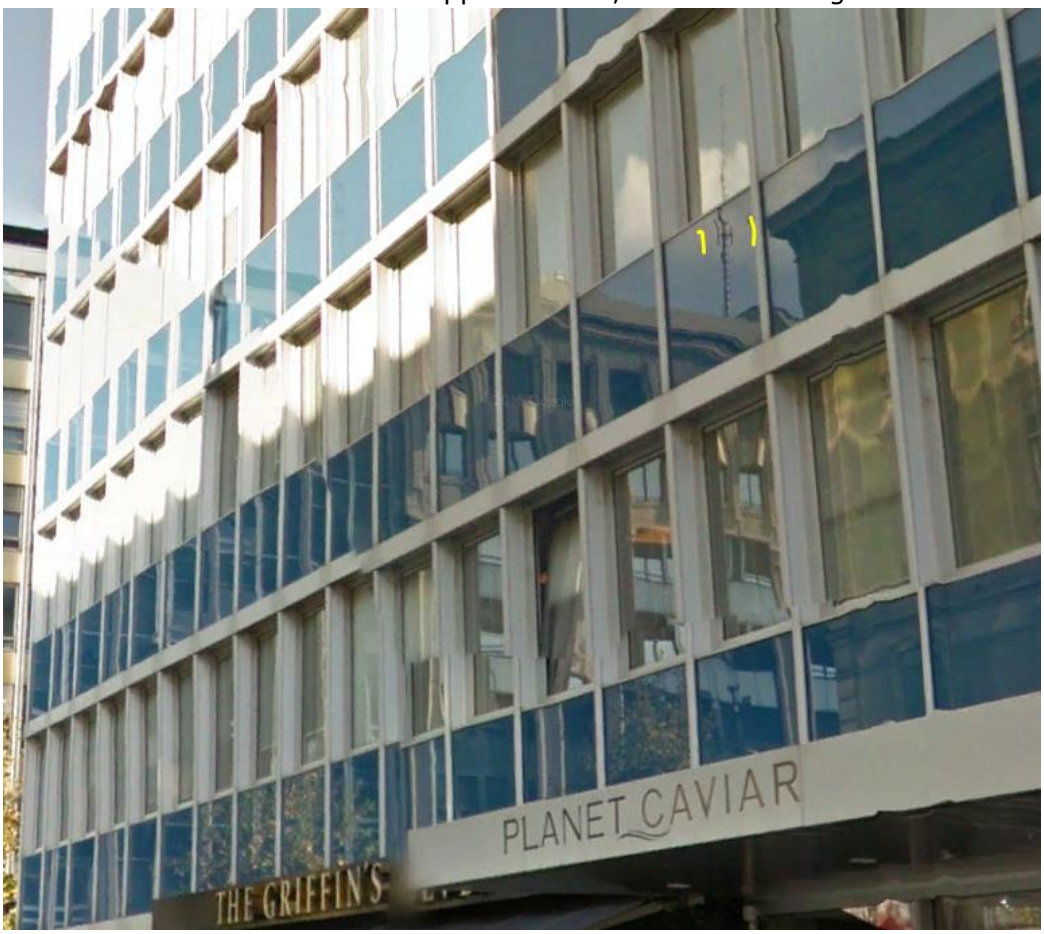

immerhin eine Reflexion aus einer Nachbargasse zeigt, die Höhe und vermutlich einen Polycom-Sender oberhalb.

Der Sender ist vermutlich doppelt belegt

Wetter zitiert aus Buttes NE: trocken.

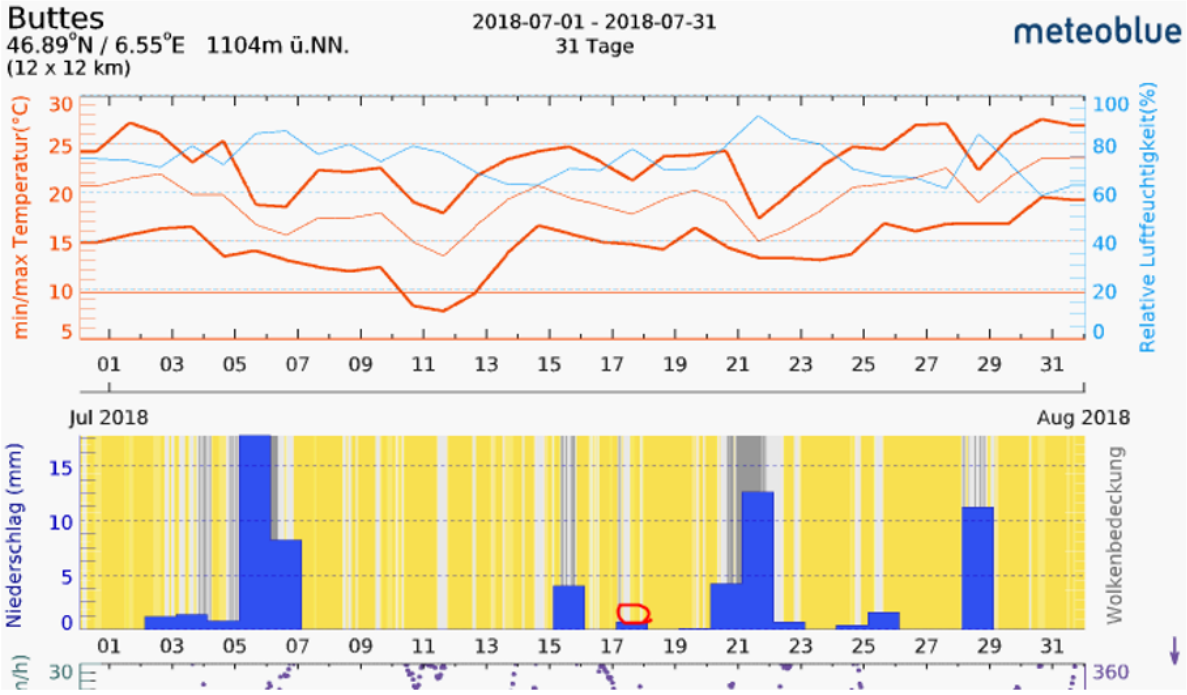

Zum Verständnis der neurologischen Abläufe bei solchen Unfällen:

Niels Kuster et al. **NFP 57** http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/nfp/nfp57/nfp57_synthese_d.pdf
Mobilfunk bewirkt Veränderungen der Hirnströme

«Der unklare Unfall in der Verkehrsmedizin» (AGU-Seminar 2015) Dr. Ulfert Grimm Fachbereich Verkehrsmedizin Institut für Rechtsmedizin St.Gallen http://agu.ch/1.0/pdf/agu-seminar15.pdf

«Wirkungen des Mobil- und Kommunikationsfunks» Eine Schriftenreihe der Kompetenzinitiative zum Schutz von Mensch, Umwelt und Demokratie e.V.

https://www.diagnose-funk.org/publikationen/dokumente-downloads/kompetenzinitiative-broschuerenreihe

Wirkungen von Elektrosmog auf Verkehrsunfälle: https://www.hansuelistettler.ch/elektrosmog/elektrosmog-im-verkehr/studie

Zum Thema Herzrhytmus hat Prof. Magda Havas, Trent University, publiziert https://magdahavas.com/pick-of-the-week-24-microwave-radiation-affects-the-heart/